



PLOUGASTEL-DAOULAS
Mairie

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2022/057

Bilan de la mise à disposition du public d'une déclaration préalable de travaux dans le cadre de travaux de confortement du mur de soutènement et escaliers de l'enceinte de la Chapelle Saint-Jean située en espaces remarquables sur la commune de Plougastel-Daoulas

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU la demande de déclaration préalable – déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le 10 février 2022 et enregistrée sous le numéro DP 029 189 22 0 00048 présentée par la commune de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur le maire Dominique CAP - 1 rue Jean Fournier – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS ;

VU l'objet de la demande portant sur des travaux relatifs à des travaux de confortement du mur de soutènement et escaliers de l'enceinte de la chapelle Saint-Jean inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 3 juin 1932 situés en espace remarquable du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

VU l'arrêté du maire en date du 10 février 2022 portant mise à disposition du public d'une déclaration préalable de travaux dans le cadre de travaux de confortement du mur de soutènement et escaliers de l'enceinte de la Chapelle Saint-Jean située en espaces remarquables sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

La commune de Plougastel-Daoulas a déposé une demande de déclaration préalable de travaux dans le cadre de travaux de confortement du mur de soutènement et escaliers de l'enceinte de la Chapelle Saint-Jean située en espaces remarquables, parcelle cadastrée section CO numéro 41 sur la commune de Plougastel-Daoulas.

2) Modalités de mise à disposition du public

Il a été procédé à la mise à disposition du public, du mardi 22 février 2022 au mardi 8 mars 2022, de la déclaration préalable de travaux, conformément à l'arrêté municipal susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Plougastel-Daoulas à l'adresse suivante : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*, en mairie au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public de la direction patrimoine et cadre de vie.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-plougastel.fr ainsi que sur un registre d'observations papier tenu à disposition du public à l'accueil du service urbanisme.

L'arrêté municipal du 10 février 2022 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Plougastel-Daoulas et sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée ni sur l'adresse électronique du service urbanisme ni sur le registre papier tenu à disposition du public.

4) Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Plougastel-Daoulas, sur le lieu des travaux ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique urbanisme :

<https://ville-plougastel.bzh/mon-quotidien/urbanisme/consultation-information-du-public/>

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 16-03-2022

Publié le 16-03-2022

Notifié le 16-03-2022

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 16-03-2022

Jean-Paul TOULLEC
6ème Adjoint au Maire

